



Loi N° 38/AN/19/8ème L portant modification de l'article 6 de la loi n°122/AN/10/6ème L modifiant la Loi n°155/AN/02/4ème L et certaines dispositions de la Loi n°3/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites

**L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
 VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la constitution du 21 avril 2010 ;
 VU Le Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale notamment en son article 33 alinéa 1 ;
 VU La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes dans son article 11 alinéa (e) ;
 VU La Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité (CNSS) du 19 janvier 2008 ;
 VU La Loi n°155/AN/02/4ème L portant révision des modalités de contributions d'acquisition des droits à pension, de liquidation des pensions de retraite et des pensions des veuves et d'orphelins des cotisants à la Caisse Nationale de Retraite du 31 janvier 2002 ;
 VU La Loi n°03/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites ;
 VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
 VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
 VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des ministères ;
 VU La Circulaire n°104/PAN du 26/05/2019 portant convocation de la troisième séance publique de la 1ère Session Ordinaire de l'an 2019 ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18/12/2018.

Article 1er : L'article 48 de la Loi n°3/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 modifié par l'article n°6 de la Loi n°122/AN/10/6ème L.

Ainsi rédigé : "toutefois, en cas d'existence au moment du décès du mari d'un ou plusieurs enfants à charge issus du mariage, le droit de pension de la veuve est acquis si le mariage a duré deux ans. Au moment du décès du travailleur, le droit à pension de réversion est acquis en cas d'absence d'enfants à charge issus du mariage, au profit du (des) conjoint(s) survivant(s) lorsqu'il (ils) atteindra (ont) l'âge de 45 ans révolu ou en cas de 6 ans de mariage".

EST MODIFIE COMME SUIT :

"Toutefois, en cas d'existence au moment du décès du mari d'un ou plusieurs enfants à charge issus du mariage, le droit à pension du conjoint(s) survivant(s) est acquis si le mariage a duré deux ans. Au moment du décès de travailleur, le droit à pension de réversion est acquis en cas d'absence d'enfants à charge issus du mariage, au profit du (des) conjoint(s) survivant(s) lorsqu'il (ils) atteindra (ont) l'âge de 45 ans révolu ou en cas de deux ans de mariage".

Article 2 : La présente loi sera enregistrée dès sa promulgation et exécutée partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 23/06/2019

Le Président de la République,
 chef du Gouvernement
 ISMAÏL OMAR GUELLEH

Conseil des Ministres

[Travaux de la 20ième séance du Conseil des minist du 26/11/2019](#)

1. Communication sur la rentrée universitaire 20
2. Projet d'Arrêté approuvant et rendant exécut le Budget Prévisionnel l'an 2020 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti
3. Projet d'Arrêté portant bilan d'ouverture de la Société Immobilière et d'Aménagement Fonc

[Lire l'intégralité du communiqué](#)

[Arcl](#)

Dernier Journal Officiel

[Journal Officiel N°21 du 14/11/2019](#)

- [03/11/2019 : Décret N° 2019-278/PR/PM por création d'un dispositif de suivi-évaluation de politiques publiques prioritaires à la Primatur](#)
- [05/11/2019 : Décret N° 2019-279/PR/MI por création d'un bureau de Coordination Nation pour la Migration.](#)
- [05/11/2019 : Décret N° 2019-280/PR/MERN portant approbation du contrat concession du projet éolien.](#)

[Lire l'intégralité du Journal Officiel](#)

[Rece](#)



Palais Présidentiel



[La Constitution](#)
[Présentation Générale](#)
[Régions](#)
[Investir à Djibouti](#)
[Les Symboles](#)

[Biographie du Président](#)
[Prérogatives du Président](#)
[Discours du Président](#)
[Conseil des Ministres](#)

[Composition](#)
[Attributions des Ministères](#)

[Assemblée Nationale](#)
[Conseil Constitutionnel](#)
[Commission Nationale de la
Communication](#)
[Médiateur de la République](#)
[Conseil Supérieur de la
Magistrature](#)

[Présentation](#)
[Dernier Journal Officiel](#)
[Recherche des textes](#)